



DIVISION DE CAEN

Hérouville-Saint-Clair, le vendredi 3 juillet 2015

N/Réf. : CODEP-CAE-2015-025910

**Monsieur le Directeur
du CNPE de Penly
BP 854
76 370 NEUVILLE-LES-DIEPPE**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INSSN-CAE-2015-0272 des 04 et 09 juin 2015

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, deux inspections de chantier ont eu lieu les 04 et 09 juin 2015 au CNPE de Penly, au cours de l'arrêt pour simple rechargement de 2015 du réacteur n° 2.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que l'observation qui en résulte.

Synthèse de l'inspection

Au cours de l'arrêt pour simple rechargement (ASR) du réacteur n° 2 du CNPE de Penly, deux inspections de chantiers inopinées ont été réalisées les 04 et 09 juin 2015. Les inspecteurs ont examiné les conditions d'intervention et le déroulement de plusieurs chantiers situés dans le bâtiment réacteur et dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires. En particulier, ils se sont intéressés aux conditions de préparation des opérations de déchargement du combustible, à la mise en place d'une organisation FME¹ au niveau 22,00 m du bâtiment réacteur, ainsi qu'à l'état du poste de collecte des déchets au niveau 11,00 m du bâtiment des auxiliaires nucléaires.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la surveillance des interventions apparaît satisfaisante. En particulier, les inspecteurs ont relevé la bonne tenue et le balisage satisfaisant des chantiers inspectés.

¹ FME : Foreign Material Exclusion – démarche entreprise par EDF afin d'empêcher l'introduction de corps étrangers dans les circuits lors des opérations de maintenance ou réparation

A Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a donné lieu à aucune demande d'action corrective.

B Compléments d'information

Cette inspection n'a donné lieu à aucune demande de compléments d'information.

C Observations

C.1 Collecte des tenues potentiellement contaminées en sortie de chantier

Les inspecteurs ont visité le local RB0801 afin d'examiner les conditions d'intervention du chantier de réparation d'une soudure sur le clapet 2 RCP 001 VP.

Ce local présentant des risques de contamination, les intervenants devaient revêtir une sur-tenue protectrice avant d'y pénétrer. À la sortie du local, ces sur-tenues sont déposées dans une poubelle dédiée afin de prévenir les transferts de contamination vers l'extérieur.

Lors de l'inspection, cette poubelle était pleine et les tenues usagées dépassaient sa contenance. A la suite de la remarque des inspecteurs, cette poubelle a aussitôt été vidée.



Vous voudrez bien me faire part de vos éventuels observations et réponses concernant ce point dans un délai qui n'excèdera pas deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division,

Signée par

Serge DESCORNE